Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : POTASIAK Edith
Complément / Service :
Numéro / Voie : rue de Newcastle
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 54000 Nancy
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20260327002230G
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : POTASIAK Edith
Date de réception de la déclaration : 27 / 03 / 2026
Commune principale des travaux : Chaudeney-sur-Moselle
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE TOUL
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0607101908 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : EL TL ____ . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [] Plans joints :

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- [x] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
 ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [x] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : RDV obligatoire sur site avec VNF cf courrier en pj

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0607101908

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : JOLY
Désignation du service : VNF Toul
Tél. : 0638787433

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : TARONT Christian
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 01 / 04 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Metz, le 07 juin 2024

Direction Territoriale
Nord-Est

UTI Moselle

Objet : Prescriptions VNF

Cette réponse à votre déclaration ne vaut en aucun cas autorisation de réalisation de travaux sur le Domaine Public Fluvial géré par VNF, (contact en pied de page si besoin de précisions).

Le présent courrier comprend **une annexe 1** « Prescriptions environnementales sur le Domaine Public Fluvial ».

Aucun chantier sur le DPF ne **pourra commencer sans que VNF ne donne son accord préalablement.**

Les travaux seront organisés de manière à maintenir la libre circulation pour les agents VNF en cas de besoin d'intervention.

A la suite de votre déclaration, il convient d'appliquer les prescriptions suivantes :

- **Dans le cas de travaux** sur un ouvrage de navigation, un piquetage des réseaux de Voies navigables de France (VNF) est à réaliser. A cet égard, une réunion doit être programmée avec l'un des responsables locaux par vos travaux avec demande à l'adresse suivante : uti.moselle@vnf.fr :
- Le chantier devra être dûment signalé : une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise afin d'interdire l'accès du chantier pendant la durée de réalisation des travaux ;
- **Si des véhicules doivent emprunter le Domaine Public Fluvial** (DPF), une demande d'autorisation de circuler devra être faite auprès de notre cellule domaniale à l'adresse électronique suivante : uti.moselle@vnf.fr ;
- Le tonnage est limité sur nos ouvrages : l'utilisation d'engins lourds ou hors gabarit devra faire l'objet d'une analyse préalable ;
- En cas de passage sur une véloroute, la collectivité gestionnaire devra être également contactée ;
- Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé contradictoirement ;
- Si à l'issue des travaux, des réseaux ou installations restent sur le DPF, le maître d'ouvrage devra en fournir les plans géoréférencés. II sera établi une convention d'occupation temporaire soumise à redevance ;

6, rue de Méric – CS 21052 – 57036 METZ Cedex 1
T. +33 (0)3 87 66 89 14 www.nordest.vnf.fr – www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 01404, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1

- Si les travaux engendrent une gêne ou des perturbations pour la navigation, un avis à la batellerie devra être rédigé par nos services a minima 15 jours avant les travaux : demande à adresser à uti.moselle@vnf.fr ;

- VNF décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. En cas de dommages causés au DPF, VNF demandera une remise en état ou un dédommagement ;
- VNF doit être présent à l'inspection commune préalable organisée par le maitre d'ouvrage et être co-signataire du plan de prévention qui sera rédigé avant le démarrage des travaux ;
- VNF doit être convié aux réunions de chantier et doit être destinataire des comptes-rendus de réunion : uti.moselle@vnf.fr ;
- La règlementation environnementale en vigueur doit être respectée.

Attention:

Aucun chantier ne pourra commencer sans que le maitre d'ouvrage ne satisfasse à la totalité de ces demandes. Un chantier en cours de réalisation et n'ayant pas satisfait la totalité des demandes sera stoppé.

Po La cheffe de l'UTI Moselle

Unité Territoriale Itinéraire Moselle
L'adjointe au Chef de l'UTI

Séverine MOISSETTE-LAPORTOT

ANNEXE 1

Prescriptions environnementales sur le Domaine Public Fluvial

Voies Navigables de France est engagé dans une démarche de respect de l'environnement. Par conséquent, l'entreprise devra s'aligner sur les dispositions générales suivantes :

- Les dispositions du code de l'environnement et des exigences locales (arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux) devront être respectées ;
- L'entreprise disposera sur le chantier de matériel de lutte anti-pollution (produits absorbants, barrage flottant...) pour pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel ;
- En cas de pollution, Voies Navigables de France devra immédiatement en être informé ;
- Aucun entretien d'engins ne sera réalisé sur site. Les pleins des véhicules ou les dépotages de produits dangereux seront réalisés sur une aire étanche et éloignée le plus possible de la voie d'eau ;
- Les hydrocarbures seront manipulés avec précaution et stockés sur des bacs de rétentions afin d'éviter tout contact avec le sol. Les stocks d'hydrocarbures devront se limiter aux besoins journaliers ;
- Pour le matériel de tronçonnage et d'élagage, des bidons spécifiques huiles et essences anti-goutte devront être utilisés (Interdiction d'employer tout autre récipient type bidon d'assouplissant, bouteille d'eau ...) ;
- L'entreprise devra respecter son environnement ; en particulier, la faune et la flore, qu'elle soit terrestre et/ou aquatique. Une attention particulière sera portée à la qualité des remblais qui devront provenir de zones exemptes d'espèces invasives (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya, Buddleia, Jussie...) ;
- Tout usage de produits phytosanitaires est interdit ;
- Il est interdit de brûler, d'abandonner ou d'enfouir les déchets de chantier ;
- Tous les produits issus du débroussaillage devront intégralement être broyés sur place, ou évacués. Les reliquats de broyage devront être étalés de manière homogène sur le site. Ainsi, aucun produit forestier ne devra subsister sur la zone d'intervention après travaux (évacuation complète) ;
- Les dépôts de gravats, de chutes de matériaux et/ou matériels sont à proscrire (dispositif de protection adapté à prévoir) ;
- Tout rejet ou pompage dans la voie d'eau est interdit sauf autorisation de VNF ;
- Dans le cas d'entreprises groupées, le respect de ces obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire. Il en est de même pour les sous-traitants.

Important

Excepté un danger imminent, toute intervention sur le domaine public fluvial pour taille ou abattage est interdite pendant la période de reproduction d'espèces protégées (cf site de l'OFB).

Tout manquement au respect des prescriptions, toute atteinte à l'environnement et à la qualité de l'eau, entraineront l'arrêt immédiat du chantier sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité, jusqu'à la remise à l'état initial aux frais de l'entrepreneur.